

Soutenir le lycée Chennevière Malézieux, c'est nous aider à accompagner les jeunes vers la réussite par la formation et l'insertion dans le monde professionnel.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2022

La loi précise que l'entreprise reste libre de verser sa taxe d'apprentissage **avant le 31 mai 2022**.

Le lycée professionnel Chennevière-Malézieux est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du solde c'est à dire 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur – Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

VOTRE STRUCTURE

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Siren/Siret :

NAF/APE :

N° convention collective :

Effectif salarial :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Téléphone :

Mail :

VOTRE PROMESSE D'ENGAGEMENT

Montant de votre versement : €

Virement :

Mentionner votre n° de **Siret** en libellé de virement

Chèque N° :

A l'ordre de : L'agent comptable du lycée Chennevière-Malézieux
Mentionner au dos TA2022 et le nom de votre société

NOS COORDONNEES

N° UAI/RNE : 0750783U

N° Siret : 197 507 833 000 14

Adresse : 33 avenue Ledru Rollin 75012 Paris

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0656 673

BIC : TRPUFRP1

Pour nous permettre de suivre votre contribution, merci de bien vouloir retourner ce bordereau complété Nicolas BARBIER : nicolas.barbier@ac-paris.fr

Vous pouvez également me contacter par téléphone au **01 43 45 61 30**, pour tout renseignement complémentaire.

